REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE LA LOIRE

VILLE DE
RIORGES

N° 1_103

OBJET :

CADRE DE VIE – COMMERCE – ARTISANAT – DEVELOPPEMENT DURABLE

OUVERTURE DES COMMERCES LE DIMANCHE ANNEE 2021

AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL

Délibération du Conseil Municipal

Séance du **17 décembre 2020 –** 18 h 30

LE MAIRE CERTIFIE

1. *Que la convocation de tous les conseillers municipaux en exercice a été faite le* 10 décembre 2020 *dans les formes et délais prescrits par la loi ; que la délibération ci-après transcrite, conforme au texte du registre des procès-verbaux du Conseil, a été affichée, par extrait à la porte de la Mairie le 18 décembre 2020*.

2. *Que le nombre des conseillers en exercice, au jour de la séance, était de* 33 *sur lesquels il y avait* 29 *membres présents, savoir :*

Jean-Luc CHERVIN, *maire* ; Véronique MOUILLER, Eric MICHAUD, Isabelle BERTHELOT, Nabih NEJJAR, Nathalie TISSIER-MICHAUD, Jacky BARRAUD, Brigitte BONNEFOND, André CHAUVET, Daniel CORRE *adjoints* ; Jean-Luc REYNARD, Martine SCHMÜCK, Pierre BARNET, Pascaline PATIN, Thierry ROLLET, Michelle BOUCHET, Delphine DEBATISSE, Cédric SCHÜNEMANN, Brigitte MACAUDIERE, Chantal LACOUR, Michel CELLIER, Valérie MACHON, Richard MOUSSÉ, Andrée RICCETTI, Jean CLERET, Jean-Marc DETOUR, Catherine ZAPPA, Bernard JACQUOLETTO, Catherine REMY-MENU, *conseillers municipaux.*

Absents avec excuses :
Christian SEON, Bénédicte PARIS, Vincent MOISSONNIER et Caroline PAIRE, *conseillers municipaux.*

Absent sans excuses : Néant

Secrétaire élu pour la durée de la session : Cédric SCHÜNEMANN

A l'ouverture de la séance, M. le Président précise qu'aucun pouvoir écrit donné à un collègue par les conseillers municipaux empêchés d'assister à la séance, de voter en leur nom, par application de l'article L 2121.20 du Code Général des Collectivités Territoriales n'a pas déposé sur le bureau de l'assemblée ;

NOMS DES MANDANTS	NOMS DES MANDATAIRES
Christian SEON Bénédicte PARIS Vincent MOISSONNIER	Jacky BARRAUD Véronique MOUILLER Catherine ZAPPA

Le Conseil Municipal a donné acte de ce dépôt.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
042-214201840-20201217-1_103-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 23/12/2020
Affichage : 18/12/2020

CADRE DE VIE-COMMERCE-ARTISANAT-DEVELOPPEMENT DURABLE

OUVERTURE DES COMMERCES LE DIMANCHE ANNEE 2021 AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL

Pascaline PATIN, conseillère municipale déléguée, en charge du commerce et de l'artisanat expose à l'assemblée :

Les commerces de détail non alimentaires et automobiles où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, peuvent bénéficier d'une autorisation d'ouverture certains dimanches.

Il appartient au maire de la commune d'implantation du commerce d'autoriser par arrêté l'ouverture le dimanche, après avis du conseil municipal.

Conformément à la loi Macron du 6 août 2015, le nombre de dimanches travaillés ne peut excéder 12 par an. S'il excède 5, la décision du maire doit être prise après avis conforme de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunal dont la commune est membre.

La liste des dimanches doit être arrêtée avant le 31 décembre pour l'année suivante.

La séance du conseil communautaire de Roannais Agglomération du 16 décembre 2020 examinera pour 2021, l'ouverture des commerces de détail non alimentaires pour sept dimanches et l'ouverture des commerces automobiles, pour cinq dates spécifiques :

Il est demandé au conseil municipal de bien vouloir :

1. émettre un avis favorable pour l'ouverture en 2021 :
   - des commerces de détail non alimentaires, indiqués ci-dessous :
     - le 24 janvier 2021, pour les soldes d'hiver ;
     - le 27 juin 2021, pour les soldes d'été ;
     - le 12 septembre 2021, pour la braderie des vitrines de Roanne ;
     - les 5, 12, 19 et 26 décembre 2021, pour la période des fêtes de fin d'année

   - des commerces automobiles pour cinq dates spécifiques, lesquelles ne s'ajoutent pas aux sept dates précédemment citées pour le commerce non alimentaire :
     - le 17 janvier 2021 ;
     - le 14 mars 2021 ;
     - le 13 juin 2021 ;
     - le 19 septembre 2021 ;
     - et le 17 octobre 2021.
2. préciser que les cinq dates, se rapportant aux commerces automobiles, ne s'ajoutent pas aux sept dates pour le commerce non alimentaire.

…/…

Vu la loi Macron du 6 août 2015 ;

Vu le Code de commerce ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, *à l'unanimité :*

1°) émet un avis favorable pour l'ouverture en 2021 aux dates indiqués ci-dessous :

- des commerces de détail non alimentaires,:
  - le 24 janvier 2021, pour les soldes d'hiver ;
  - le 27 juin 2021, pour les soldes d'été ;
  - le 12 septembre 2021, pour la braderie des vitrines de Roanne ;
  - les 5, 12, 19 et 26 décembre 2021, pour la période des fêtes de fin d'année

- des commerces automobiles pour cinq dates spécifiques, lesquelles ne s'ajoutent pas aux sept dates précédemment citées pour le commerce non alimentaire :
  - le 17 janvier 2021 ;
  - le 14 mars 2021 ;
  - le 13 juin 2021 ;
  - le 19 septembre 2021 ;
  - et le 17 octobre 2021.

2°) précise que les cinq dates, se rapportant aux commerces automobile, ne s'ajoutent pas aux sept dates pour le commerce non alimentaire.

Ont signé au registre tous les membres présents
Certifié,
Riorges, le 18 décembre 2020
Le Maire
Jean-Luc CHERVIN